



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le 26 Avril 2017

Négociation Complémentaire Santé 25/04/17 : Mise en conformité du Contrat Responsable

POURQUOI CETTE NEGOCIATION ?

Les caractéristiques du contrat responsable ont évolué avec **la loi de finance de la Sécurité sociale en 2014**. Notre régime a bénéficié d'un sursis de 2 ans, mais le 1^{er} Janvier 2018, il devra respecter les critères des contrats responsables si nous souhaitons bénéficier des avantages fiscaux et sociaux associés.

Quelles conséquences si notre contrat n'est plus responsable ?

- Passage de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) de 13,27% à 20,27%. Ce qui augmentera le coût de notre régime. **Pour la même cotisation nous aurions plus de taxe donc moins de remboursement.**
- **Perte des avantages fiscaux et sociaux :**
 - ✓ Il n'y a plus d'exonération des cotisations sociales (patronales et salariales).
 - ✓ La participation patronale sera considérée comme du salaire est donc comme du revenu fiscal.



QUELS IMPACTS SUR NOTRE CONTRAT RESPONSABLE ?

Les nouvelles contraintes du contrat responsable ont pour objectif de responsabiliser les praticiens, via les contraintes de remboursements imposées aux régimes complémentaires de santé, sur les dépenses de santé. Pour ce faire, en plus du respect du parcours de soin (consulter son médecin traitant avant tout spécialiste), il doit maintenant respecter des limitations sur la prise en compte des dépassements d'honoraire si le médecin n'a pas souscrit au CAS (Contrat d'Accès aux Soins).

- **Notre contrat est impacté principalement par cette mesure pour la médecine (générale et spécialistes) et surtout la chirurgie.**

LE CONTRAT D'ACCES AUX SOINS (CAS)

Si le médecin consulté (chirurgien et anesthésiste compris) n'a pas souscrit au CAS, alors la complémentaire santé, dans le cadre d'un contrat responsable, est limitée dans le remboursement du dépassement d'honoraire par rapport au tarif conventionné de l'assurance maladie.

Les CAS est un contrat signé volontairement par le médecin avec l'assurance maladie. Celui-ci s'engage à certaines contraintes tarifaires. A ce jour beaucoup de chirurgiens n'ont pas souscrit au CAS.

LES REVENDICATIONS CFDT

Cette loi nous contraint donc à redéfinir les prestations de notre régime. **Pour La CFDT, il faut :**

- Maintenir les garanties de VITALI Essentiel, en veillant à limiter l'augmentation de son coût
- Maintenir la qualité de couverture des salariés en cas d'hospitalisation,
- Maintenir la politique de mutualisation et de solidarité entre les salariés,
- Garantir la pérennité de VITALI

Un groupe de travail est mis en place pour travailler sur les différents scénarios.

**Vos élus CFDT sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.
N'hésitez pas à les solliciter.**